

Bravo

La part minimale d'ingrédients bio dans un produit vendu comme « bio » est de 95% depuis 1991. Cela ne change pas avec le nouveau texte.

Dans l'ancien règlement, la catégorie entre 70 et 95% d'ingrédients bio permettait de faire référence à la bio dans la liste des ingrédients et d'afficher la mention « contient x% d'ingrédients bio », à la condition expresse que les ingrédients conventionnels du produit ne soient pas disponibles en bio. Elle ne permettait en aucun cas de prétendre que le produit est bio ou d'avoir accès aux logos AB ou communautaire. Ces dernières années, cette catégorie était d'ailleurs quasiment inutilisée en France.

En revanche, le texte en application depuis janvier crée une nouvelle catégorie : il permet de faire référence à la bio dans la liste des ingrédients d'un produit **sans aucune limite inférieure de pourcentage et sans aucune condition d'absence de disponibilité bio sur les ingrédients conventionnels du produit** (il y a des conditions sur les additifs). Par contre, un tel produit ne pourra ni afficher le pourcentage d'ingrédients bio, ni mettre un logo officiel. Sa publicité sera également très encadrée.